

Aménagement du Pôle Gare Moret – Veneux-Les Sablons

Les travaux de requalification des abords de la gare vont démarrer dans les prochains jours, en parallèle de la construction du Parc-Relais par la SNCF et Effia. Conduits par la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, les travaux sont financés à 30 % par MSL et 70 % par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF). En continuité, la commune de Moret-Loing-&-Orvanne portera des travaux de réaménagement du restant de l'avenue de la gare et de la rue Berthelot.

LES TRAVAUX DÉMARRERONT À COMPTER DU 10 AVRIL PROCHAIN

1^{ère} phase de travaux :
PARVIS DE LA GARE, d'avril à juillet 2017
(voir schéma au dos).

2^e phase de travaux : AVENUE DE LA GARE, DU PARVIS AU PONT SNCF,
de juin à septembre 2017.

3^e phase de travaux : GARE ROUTIÈRE (RUE VICTOR HUGO),
de novembre 2017 à février 2018.

4^e phase de travaux : RUES VICTOR HUGO ET BERTHELOT,
de mars à juin 2018.

À compter du 10 avril 2017, le parvis de la Gare sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules. Les piétons pourront continuer à accéder aux quais et aux bâtiments de la gare par l'avenue de la gare pendant toute la durée des travaux. Une zone de dépose minute et une aire de retournement seront aménagées en bout d'Avenue pendant la première phase de travaux. Des accroches à vélos seront accessibles au niveau de la zone de dépose aménagée.

Le stationnement* sera strictement interdit sur chaussée le long de l'avenue à compter du 10 avril, afin de permettre la circulation des véhicules de chantier, de secours et de fluidifier les circulations des utilisateurs du dépose-minute. Le stationnement reste autorisé le long du futur parking SNCF durant la 1^{ère} phase de travaux (voir schéma au dos). Des places de stationnement restent disponibles côté Veneux et en amont du pont de la voie SNCF côté Moret. Aussi, les usagers sont invités à utiliser les lignes 207, 203, 205, 201 (accès via la rue Victor Hugo – côté Veneux) et 208 (accès via l'arrêt 8 mai, avenue de Fontainebleau) du réseau de bus COMETE.

Conscients de la gêne occasionnée, nous comptons sur votre compréhension pour que les travaux se déroulent dans les meilleures conditions.

TRAVAUX



**STATIONNEMENT
AUTORISÉ** pendant
la 1^{ère} phase des travaux

**STATIONNEMENT
INTERDIT** à compter
du 10 avril 2017

*Conformément aux dispositions des articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route, les manquements aux obligations édictées par l'arrêté en vigueur seront passibles d'amendes de 2^e et 4^e catégorie, l'arrêt ou le stationnement gênant et très gênant pourront entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même Code.